



20 DÉCISIONS

**pour améliorer
notre politique
d'immigration,
d'asile et d'intégration**

*Une politique migratoire adaptée
au contexte mondial et
à la nouvelle donne européenne*

*Des choix assumés
d'accueil et d'intégration*

*Des règles effectives
et des engagements respectés*

*Comité interministériel
sur l'immigration et l'intégration*

6 novembre 2019

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79

1. UNE POLITIQUE MIGRATOIRE ADAPTÉE AU CONTEXTE MONDIAL ET À LA NOUVELLE DONNE EUROPÉENNE	5
Mettre les questions migratoires au cœur de notre action diplomatique.....	5
Proposer une refondation de Schengen et du régime d'asile européen	6
Assurer une plus grande convergence européenne des conditions d'accueil et lutter contre les dévoiements et les abus	8
2. DES CHOIX ASSUMÉS EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION	11
Fixer des objectifs pour attirer les talents et les compétences	11
Faire respecter nos critères pour l'admission au séjour puis l'accueil dans la nationalité	14
Garantir la dignité de l'accueil et la réussite de l'intégration	15
Mener une politique d'hébergement plus efficace.....	16
Assurer un traitement équilibré de la problématique des mineurs non-accompagnés (MNA)	18
3. DES RÈGLES EFFECTIVES ET DES ENGAGEMENTS RESPECTÉS.....	19
Honorer l'objectif de réduction des délais d'examen des demandes d'asile	19
Poursuivre les efforts en matière de lutte contre l'immigration irrégulière	20

UNE POLITIQUE MIGRATOIRE ADAPTÉE AU CONTEXTE MONDIAL ET À LA NOUVELLE DONNE EUROPÉENNE

Mettre les questions migratoires au cœur de notre action diplomatique

01

Une ambition forte pour notre aide publique au développement (APD) : augmentation, concentration sur les régions et les enjeux prioritaires.

Depuis 2017, l'aide publique au développement (APD) fait l'objet d'un fort réinvestissement. **Le président de la République a décidé de porter l'APD à 0,55% de la richesse nationale en 2022.** Cet effort se traduit déjà dans les faits, avec une aide qui est passée de 0,37% de la richesse nationale en 2016, à 0,43% en 2018. Nous avons réorienté géographiquement cet effort : l'Afrique représente 18 des 19 pays prioritaires, et elle bénéficie de 41% des financements. L'APD permet d'apporter des solutions concrètes pour le développement de ces pays, et donc au défi migratoire. **Un projet de loi de programmation et d'orientation en matière de développement sera présenté en 2020.**

02

L'APD, un levier au service de la politique migratoire.

L'APD a une finalité propre qui est de lutter contre les inégalités et de contribuer au développement des pays, en particulier les plus vulnérables. Elle peut, à ce titre, constituer un levier au service de notre politique migratoire (aide humanitaire, renforcement capacitaire, projets sociaux-économiques). Dans ce cadre, elle doit s'inscrire dans un dialogue plus large et dans **une logique d'engagements réciproques. Un dialogue annuel sera institutionnalisé avec les États bénéficiaires de l'APD française.** Ce dialogue s'appuie aujourd'hui sur plusieurs instruments : le plan « migrations / asile », visant à obtenir une réduction de l'immigration irrégulière par une meilleure coopération, actuellement mis en œuvre avec plusieurs pays tiers ; le plan « migrations internationales et développement » 2018-2022, doté de 1,58 Md€ afin de prendre en compte les enjeux migratoires dans les politiques de développement ; les accords de gestion concertée (AGC) des flux migratoires (ex : avec la Tunisie, le Sénégal, etc.).

Le Gouvernement entend également faire valoir ce lien APD / migrations dans les négociations sur les instruments européens de coopération et d'aide au développement. Dans le cadre de la négociation européenne sur un nouvel instrument de « voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale » (NDICI) pour la période 2021-2027, la France met l'accent sur les questions migratoires. Elle souhaite que **10% des fonds soient ciblés sur des projets directement liés à la gestion des flux migratoires.** Elle demande aussi la création d'un **mécanisme financier de réaction rapide aux crises.**

La France défend par ailleurs, dans le cadre des négociations du futur accord entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – appelé à succéder à l'accord de Cotonou, l'inscription d'engagements ambitieux permettant **d'assurer l'effectivité de la coopération en matière migratoire et notamment la mise en œuvre de l'obligation de réadmission.**

03

Renforcer le pilotage stratégique de la politique des visas et établir un lien avec les autres volets de la politique migratoire – notamment la réadmission.

Le renforcement du pilotage de la politique de délivrance des visas vise à atteindre simultanément trois objectifs :

- la prévention du risque sécuritaire ;
- la maîtrise des flux migratoires ;
- la promotion de l'attractivité et des échanges.

Une commission stratégique des visas, instance décisionnelle et opérationnelle chargée d'examiner et d'arrêter des mesures et orientations en matière de politique des visas, sera installée **le 14 novembre**, conjointement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur.

Le pilotage du réseau consulaire sera renforcé grâce à un suivi d'activité dans les principaux pays, notamment dans une **logique « visa / réadmission »** (suivi concomitant de la délivrance des visas et de la délivrance des « laissez-passer consulaires »), avec la mise en place de **« plans d'action visas »**. Ce travail donnera lieu à un suivi bimestriel.

Proposer une refondation de Schengen et du régime d'asile européen

04

Construire l'Europe qui protège nos frontières extérieures.

La France défend l'idée consistant à **mettre en place des procédures frontalières à la frontière extérieure dans des centres contrôlés**, pour identifier rapidement, parmi les arrivants irréguliers, les personnes en besoin de protection.

L'**agence FRONTEX** verra ses effectifs passer de 1 000 à **10 000 personnels d'ici 2024**.

Enfin, dans une logique de responsabilité des États membres, le Gouvernement souhaite établir un lien entre la mise en œuvre des règles du système européen de l'asile et des contrôles aux frontières extérieures par chaque pays d'une part, et la nature des contrôles aux frontières intérieures d'autre part. Ce sera l'objet d'une **renégociation du Code Frontières Schengen** dans l'année qui vient.

05

Faire du Pacte européen pour les migrations une des premières priorités des institutions européennes dans les mois qui viennent.

La nouvelle Commission européenne, qui prendra prochainement ses fonctions, devrait présenter aux États membres et au Parlement européen un nouveau « Pacte européen pour les migrations ».

Pour le Gouvernement, cette réforme doit d'abord permettre de **renforcer la convergence et l'efficacité des systèmes d'asile nationaux**, grâce notamment à la future agence européenne de l'asile.

Elle doit aussi conduire à un **renforcement significatif de la solidarité vis-à-vis des États membres européens de première entrée**. Des moyens financiers de l'Union européenne doivent pouvoir être déployés pour les aider à faire face à des arrivées de migrants, notamment lors des débarquements maritimes. Une relocalisation doit être par ailleurs envisagée pour les demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'un sauvetage en mer.

La réforme doit enfin permettre de mieux prendre en compte la problématique des **mouvements migratoires secondaires** au sein de l'Union européenne, notamment par la fixation d'une durée de responsabilité de l'État membre d'accueil appropriée (ni trop courte car elle encouragerait les mouvements secondaires mais ni trop longue car elle dissuaderait les États membres d'accueillir des migrants). Le Gouvernement propose aussi d'édicter une règle selon laquelle **les prestations d'accueil des demandeurs d'asile ne peuvent être servies que dans l'État responsable de la demande**. À terme, la future agence européenne de l'asile pourra contribuer à l'émergence d'un mécanisme d'opposabilité des décisions de rejets des demandes d'asile dans les différents États membres.

Dans le mois qui vient, la France formalisera des propositions précises sur chacun de ces 3 thèmes. Elle en fera part à la Commission européenne, au moment où celle-ci s'apprête à présenter un projet de Pacte européen. Le ministre de l'Intérieur, Christophe CASTANER, a eu un premier échange avec les futurs commissaires européens concernés. Et les ministres Laurent NUNEZ et Amélie de MONTCHALIN feront le **tour des capitales européennes** pour présenter ces propositions à nos partenaires.

Assurer une plus grande convergence européenne des conditions d'accueil et lutter contre les dévoiements et les abus

06

Adapter l'aide médicale d'État (AME) et les conditions d'accès des demandeurs d'asile à la protection universelle maladie (PUMA) pour limiter les abus.

- **AME : le Gouvernement renforce la lutte contre la fraude et réforme le dispositif pour limiter les abus, sans remettre en cause le panier de soins**

Lutte contre la fraude

Le **regroupement de l'instruction des demandes d'AME de métropole dans trois caisses primaires d'assurance maladie (CPAM)** permettra de renforcer l'efficacité du contrôle. Cette réorganisation sera effective avant la fin de l'année 2019.

Dès 2020, les CPAM auront accès à la **base de données des visas « VISABIO »** pour identifier, en amont de l'octroi du droit, les dissimulations de visas.

Un délai de 3 mois de résidence en France à partir de l'expiration du visa ou du titre de séjour sera requis avant l'obtention de l'AME, pour éviter que des personnes n'entrent sur le territoire avec un visa afin d'obtenir l'AME immédiatement à son expiration.

La vérification de la condition de résidence en France sera renforcée : dès 2020, une demande d'AME ne pourra être présentée que sur **comparution physique** du demandeur dans une CPAM ou, en cas d'empêchement, par l'intermédiaire d'un hôpital ou d'une permanence d'accès aux soins de santé (PASS). De même, le contrôle des attestations d'hébergement sera renforcé.

Les contrôles seront renforcés sur l'existence de **liens financiers préalables** du demandeur avec le système de soins français. Ce sera le cas pour les personnes ayant des dettes hospitalières, mais aussi pour celles ayant déjà bénéficié de l'AME : les consulats, au moment d'instruire une demande de visa, pourront interroger les 3 CPAM pour savoir si le demandeur a bénéficié de l'AME dans le passé.

Réforme du dispositif

À la suite des préconisations d'une mission de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), le Gouvernement propose de réformer l'AME dans le sens suivant :

Pendant une durée de plusieurs mois à compter de l'entrée d'un bénéficiaire dans le dispositif AME (cette durée sera définie par décret), **un certain nombre de soins et traitements, correspondant à des soins et prestations programmés et non-urgents, ne seront plus pris en charge, sauf sur dérogation accordée par le service du contrôle médical de la CPAM** dans les cas où un défaut de prise en charge pourrait entraîner, pour le bénéficiaire, des conséquences vitales ou graves et durables.

Les soins et prestations concernés comprendront notamment : la pose de prothèse de genou ou de hanche (hors traumatisme), l'opération de la cataracte, la chirurgie bariatrique, les soins de kinésithérapie, les transports sanitaires.

Un amendement en ce sens sera proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020.

■ PUMa : Adapter les règles d'affiliation des demandeurs d'asile

Le demandeur d'asile est affilié à la PUMa dès le dépôt de sa demande d'asile, par dérogation aux règles de droit commun qui prévoient une affiliation au terme d'un délai de carence de trois mois ou en cas d'exercice d'une activité professionnelle. Pour éviter le détournement de la demande d'asile dans le seul but d'obtenir la prise en charge de soins, **la mise en place d'un délai de carence de trois mois** est envisagée, dans une logique d'alignement sur le délai applicable aux assurés n'exerçant pas d'activité professionnelle. Pendant ces délais, les soins urgents seraient pris en charge, comme c'est le cas pour toutes les personnes n'étant pas couvertes pour la prise en charge de leurs soins.

D'ici la fin de l'année 2019, un décret introduira un délai de carence de trois mois pour l'affiliation des demandeurs d'asile à la protection universelle maladie. Un amendement visant à rendre éligible les demandeurs d'asile aux soins urgents pendant cette période de carence sera proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020.

■ Réduire la période pendant laquelle une personne continue de bénéficier de la protection maladie après la perte du droit au séjour

Les ressortissants étrangers dont le titre de séjour est expiré, tout comme les déboutés du droit d'asile, ont aujourd'hui un maintien de leur droit à la protection maladie pendant douze mois, s'ils sont toujours sur le territoire français. D'ici la fin de l'année, un décret réduira la durée de maintien de droits de 12 à 6 mois pour les ressortissants qui perdent le droit au séjour, et prévoira la fin des droits lorsqu'un ressortissant fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) devenue définitive.

■ Assurer un accès effectif aux soins pour les personnes migrantes en situation de vulnérabilité

La structuration d'un parcours de santé pour les « primo-arrivants » dans chaque région permettra d'adapter les soins délivrés aux vulnérabilités liées au parcours de migration (psycho-trauma, maladies infectieuses).

Ce parcours doit notamment comporter un « **rendez-vous santé** » dans les quatre mois suivant l'arrivée en France. **Une expérimentation sera engagée à Rennes** pour structurer l'organisation d'un rendez-vous santé en ville (appui aux professionnels de santé, accès à des interprètes, rémunération de la consultation adaptée au temps passé avec ces patients particulièrement précaires).

Les moyens alloués aux permanences d'accès aux soins de santé (PASS), qui sont souvent le point d'entrée des personnes migrantes, sont également renforcés.

Enfin, la création de centres de santé prévue par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté permettra également de favoriser l'accès des personnes migrantes aux soins.

■ Remplacer l'actuelle carte de retrait par une carte de paiement

L'Allocation pour demandeur d'asile (ADA), versée mensuellement aux demandeurs d'asile qui en bénéficient, est utilisée avec une carte permettant le retrait d'argent liquide. Cette carte sera, dès le mois de novembre, transformée en une carte de paiement, utilisable dans tous les commerces équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE).

Cette mesure vise à lutter contre la fraude et à assurer que les transactions payées par l'ADA correspondent bien aux finalités de l'allocation. Les demandeurs d'asile n'auront pas à changer de carte. Ce dispositif a été expérimenté avec succès pour les demandeurs d'asile de Guyane, et l'État avait aussi mis en œuvre une carte de paiement comme dispositif de premier secours en direction des victimes de l'ouragan Irma à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2017.

■ Mettre fin à la possibilité de cumuler ADA et RSA

Actuellement, les demandeurs d'asile peuvent bénéficier du RSA dès la date de leur demande, même s'ils sont déjà éligibles à l'ADA au titre de la période concernée. Cela s'explique par le fait que les personnes concernées déposent leur demande de RSA avant d'avoir obtenu le statut et bénéficient, lors de la reconnaissance du statut de réfugié, des droits liés à ce statut à compter de leur arrivée en France, et donc d'un versement rétroactif du RSA. Ce cumul n'est pas cohérent.

Le Gouvernement souhaite y mettre fin en modifiant les règles d'attribution du RSA pour les personnes s'étant vu reconnaître une protection, afin d'empêcher un versement rétroactif de cette prestation. Les demandes de RSA déposées par des étrangers ayant par ailleurs introduit une demande d'asile seront désormais irrecevables. Les personnes obtenant le statut de réfugié pourront bénéficier du RSA dans les conditions prévues par les textes, leur demande étant recevable à compter de la date d'obtention de leur statut.

Le Gouvernement présentera en ce sens un projet de décret en Conseil d'État, avant la fin de l'année 2019.

DES CHOIX ASSUMÉS EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Fixer des objectifs pour attirer les talents et les compétences

08

Débattre chaque année au Parlement d'objectifs (ou quotas non limitatifs) d'immigration professionnelle, par secteur d'activité.

L'objectif de la politique d'immigration professionnelle consiste à répondre aux besoins de ressources humaines de l'économie française, notamment pour les compétences rares et recherchées, lorsque ces besoins ne peuvent pas être satisfaits localement dans un délai raisonnable.

Cela ne doit pas conduire à concurrencer la main d'œuvre locale. Le Gouvernement a d'ailleurs engagé des transformations profondes du marché du travail, pour réduire le chômage en France. Il s'agit, en premier lieu, de former 1 million de chômeurs non-qualifiés et 1 million de jeunes décrocheurs, grâce au plan d'investissement dans les compétences. Parallèlement, la réforme de l'assurance chômage donnera de plus fortes incitations à favoriser l'accès à un emploi stable.

Néanmoins, répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises suppose également de poser la question de l'immigration professionnelle. En 2019, 1 entreprise sur 2 indique qu'elle a des difficultés de recrutement. Dans certains bassins d'emploi, ces besoins sont tels que des entreprises renoncent à des marchés, faute de trouver les candidats correspondant aux postes vacants. Deux exemples de secteurs en difficulté de recrutement : les géomètres, les carrossiers automobiles.

L'immigration professionnelle représente une part minoritaire du total des flux réguliers (33 502 titres de séjour en 2018, soit 13% du total des titres de séjour).

Les procédures en la matière méritent d'être refondues et modernisées, car elles sont critiquées pour leur manque d'efficacité économique et leur complexité. En 2017, l'OCDE a ainsi jugé, dans une étude complète sur le sujet, que de nombreux obstacles administratifs subsistent. Les critères administratifs sont périmés : par exemple, l'appréciation, avant de délivrer une autorisation de travail, de la situation locale de l'emploi, repose sur une « liste des métiers en tension » pour laquelle l'OCDE estime que 15% seulement des métiers inscrits

sur la liste sont encore véritablement en tension (et inversement, certains métiers comme « développeur / codeur », ne sont pas pris en compte). Cette liste repose sur une nomenclature difficilement compatible avec les évolutions actuelles des métiers.

Sur ce sujet, le Gouvernement propose une stratégie autour de **3 piliers** :

■ Répondre aux besoins de l'économie à court / moyen terme : un débat annuel au Parlement pour définir des quotas par secteur d'activité

Comment cela va-t-il fonctionner ?

Cela suppose, en premier lieu, de **construire un nouvel outil statistique** destiné à apprécier de manière fiable la réalité des tensions sur le marché du travail français. Cet outil devra s'accompagner de la formalisation d'une grille d'analyse des facteurs à l'origine des tensions (**mismatch** géographique, qualité de l'emploi, conditions de travail, lien formation / métier). Toutes les tensions ne résultent pas, en effet, d'une pénurie de main d'œuvre : il est utile de prendre la mesure du déficit d'attractivité de certains métiers ou encore de l'éventuel manque de formations adaptées.

Cet outil devra être construit en concertation avec les partenaires sociaux, mais aussi avec les régions, pour définir une vision partagée des besoins de main d'œuvre étrangère. Une première réunion de concertation avec les partenaires sociaux aura lieu le 18 novembre au ministère du Travail. Le travail méthodologique devra aboutir pour mars 2020.

Ce nouvel outil statistique permettra de **définir, chaque année, secteur par secteur, et de manière territorialisée, une évaluation quantitative et qualitative des besoins de compétences.**

Cette évaluation aboutira à la définition de cibles quantitatives ou quotas pour le recrutement de travailleurs étrangers dans des secteurs d'activité définis. **Ces quotas, qui ne seront pas limitatifs, seront débattus dans le cadre du débat annuel au Parlement sur les orientations de la politique d'immigration. Ce sera le cas, pour la première fois, en 2020.**

Ces quotas, une fois débattus au Parlement, orienteront l'action de l'administration de 3 manières :

- ▶ les métiers-types ou secteurs d'activité identifiés comme prioritaires seront ajoutés à la **« liste des métiers en tension »**, qui sera donc révisée **annuellement** (l'inscription d'un métier sur cette liste permet la délivrance d'une autorisation de travail sans examen préalable de la situation locale de l'emploi) ;
- ▶ ces quotas seront notifiés aux autorités consulaires et préfectorales, pour guider la politique de délivrance des visas et titres de séjour ;
- ▶ le service public de l'emploi mènera aussi, sur cette base, une action proactive de recherche de compétences, en lien avec ses homologues étrangers.

■ Identifier et satisfaire les besoins de long terme de l'économie française, notamment pour les compétences rares

Dans le cadre du « Pacte productif 2025 », un audit prospectif sur les besoins en compétences et en qualifications à l'horizon 2025, est en cours – avec une attention particulière pour les compétences liées aux technologies émergentes.

La montée en puissance du « **passport talents** », titre de séjour pluriannuel destiné aux travailleurs qualifiés, doit permettre de répondre à ces besoins. 8 340 premiers titres ont été délivrés en 2018. Des objectifs chiffrés pluriannuels de délivrance pourront être fixés, secteur par secteur, en fonction des conclusions de l'audit.

■ Simplifier les outils et les procédures

La procédure de délivrance des autorisations de travail sera simplifiée. À l'heure actuelle, elle repose sur 7 critères différents, fixés par voie réglementaire. Ceux-ci seront rassemblés autour de 3 idées principales :

- ▶ le respect de la loi ;
- ▶ l'absence de **dumping** ;
- ▶ la situation locale de l'emploi.

Une procédure rapide d'instruction des autorisations de travail sera mise en place pour les entreprises bénéficiant d'une reconnaissance de l'État au regard de critères tenant à leur secteur d'activité et leur organisation (certaines entreprises justifient d'un besoin récurrent d'appel à la mobilité internationale) et bien sûr à leurs pratiques respectueuses du droit du travail. Cela sera fait d'ici l'été 2020.

La dématérialisation des procédures sera également développée. D'ici début 2021 : dématérialisation des demandes de « **passport talents** » et des demandes d'autorisation de travail.

Des facilités procédurales seront enfin mises en place pour traiter des situations bien définies :

- ▶ pour certains séjours de moins de 3 mois (salons et réunions professionnels, missions d'audit), l'autorisation de travail ne sera plus requise ;
- ▶ les dispositifs « **passport talents** » et « **French Tech visa** » pourront faire l'objet d'améliorations et de simplifications.

09

Déployer la stratégie « **Bienvenue en France** » en vue d'un doublement du nombre d'étudiants internationaux d'ici 2027.

Nous voulons accentuer notre rayonnement international. Nous sommes, au niveau mondial, le 5^{ème} pays d'accueil pour les étudiants internationaux, mais nous courons un risque de décrochage car d'autres puissances, comme la Chine, déploient des stratégies pour attirer une part grandissante de ces étudiants. **Nous assumons donc un objectif chiffré d'attraction de ces étudiants : 500 000 d'ici 2027.**

Le Gouvernement poursuit, conformément à la stratégie « **Bienvenue en France** » annoncée par le Premier ministre, l'objectif de doubler le nombre d'étudiants étrangers en France à l'horizon 2027, alors que notre pays court aujourd'hui le risque de décrocher en termes d'attractivité internationale. La mise en œuvre, dès la rentrée universitaire 2019-2020, des premières mesures prévues par ce plan, notamment en vue de communiquer plus largement sur les études en France et d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants internationaux dans les universités, a déjà permis d'augmenter de 2% le nombre de candidats pour cette rentrée.

Faire respecter nos critères pour l'admission au séjour puis l'accueil dans la nationalité

10

Renforcer la lutte contre la fraude en matière d'immigration familiale.

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a renforcé la lutte contre les reconnaissances frauduleuses de paternité. Ces fraudes peuvent permettre à leurs auteurs de bénéficier indûment, pour eux-mêmes ou pour l'autre parent, d'un titre de séjour, d'une protection contre l'éloignement, voire de la nationalité française.

La loi du 10 septembre 2018 a introduit un dispositif de détection et de lutte contre les fraudes (audition, mécanisme d'opposition du procureur de la République). Ce dispositif est désormais en vigueur et il convient d'en assurer une application dynamique en mobilisant notamment les greffes des TGI sur ce sujet.

11

Élever le niveau de langue française des candidats à la naturalisation, par cohérence avec les niveaux attendus aux stades précédents du parcours d'intégration.

Cette élévation vise notamment à rétablir une cohérence dans la continuité du parcours d'intégration puis d'accès à la nationalité française – les exigences de maîtrise de la langue française ayant déjà été renforcées pour l'accès à la carte de résident. Il est donc envisagé d'élever le niveau d'exigence pour l'accès à la nationalité française, du niveau B1 oral actuellement, au niveau B1 oral et écrit.

La préparation de cette réforme nécessite un travail technique avec les organismes agréés pour la certification des niveaux linguistiques, qui doivent élaborer de nouveaux tests incluant le français écrit. Des discussions ont lieu parallèlement avec l'autorité de comparabilité des diplômes étrangers « ENIC-NARIC », qui a accepté d'inclure dans sa description de comparabilité des diplômes étrangers, la mention que le cursus a été suivi en français, pour permettre aux étrangers issus des pays francophones de justifier de leur niveau de français par la production de leurs diplômes. Les nouvelles dispositions réglementaires seront applicables en avril 2020.

La procédure de naturalisation prévoit un entretien à l'occasion duquel est vérifiée **l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République** (ce qui inclut notamment la **laïcité, l'égalité femmes / hommes**, etc.).

Garantir la dignité de l'accueil et la réussite de l'intégration

12

Améliorer l'accueil des usagers en préfecture, en réduisant le nombre de passages dans les services, grâce à la dématérialisation.

D'ici quelques mois, les premières étapes d'un nouveau service de dépôt en ligne des demandes de titres de séjour seront mises en place, et modifieront en profondeur la relation avec l'utilisateur et le travail des services. Le recours au récépissé ne sera plus nécessaire dans la quasi-totalité des situations, les convocations en préfecture moins nombreuses et les délais de traitement réduits. Ce déploiement interviendra progressivement entre le printemps 2020 et 2022 (en commençant par les étudiants au printemps 2020).

Le ministère de l'Intérieur lutte avec détermination contre les détournements du système de prise de rendez-vous sur internet, car ces détournements nourrissent des filières et empêchent nombre d'utilisateurs de pouvoir prendre rendez-vous. Un « contrôle anti-robot » est désormais opérationnel.

13

Réduire le montant des taxes sur les titres de séjour.

Le niveau de ces taxes est aujourd'hui sensiblement plus élevé que chez nos principaux voisins. Il peut constituer à la fois un obstacle dans le parcours d'intégration, et une charge qui pèse **in fine** sur les finances des acteurs associatifs.

Dans le cadre des discussions sur la loi de finance 2020, le Gouvernement a proposé de faire évoluer la législation, pour la simplifier. Il est donc proposé aux assemblées d'adopter une modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile visant à instituer **un unique tarif de base (réduit de 250 à 200 €)**, et à réduire le nombre de tarifs existants de 13 à 6. Un amendement en ce sens a été adopté à l'occasion de l'examen du projet de loi de finance (PLF) 2020 en première lecture à l'Assemblée. Le Gouvernement est également disposé, dans la poursuite de l'examen du PLF 2020, à **envisager une réduction du droit de visa de régularisation**, qui s'élève aujourd'hui à 340 €.

14

Promouvoir l'intégration par le travail.

À la suite du rapport du député Aurélien TACHÉ, le Gouvernement a déjà pris, en 2018 un certain nombre de mesures :

- l'ajout d'une dimension « insertion professionnelle » au contrat d'intégration républicaine ;
- l'augmentation des crédits déconcentrés orientés vers l'insertion professionnelle ;
- la mobilisation du plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec le développement de formations linguistiques centrées sur l'apprentissage du français en milieu professionnel. D'ores et déjà, plusieurs programmes clefs permettent d'offrir des solutions individualisées à chacun, selon ses acquis et ses besoins – notamment aux

réfugiés : le programme Hébergement, Orientation et Parcours vers l'Emploi (HOPE) ; l'Appel à projets « Intégration professionnelle des réfugiés » ; le programme « Emile » (Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi) ; les Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) ; la Validation des Acquis de l'Expérience collective pour les réfugiés.

Mais notre action doit aussi se poursuivre dans deux directions nouvelles :

- un **meilleur accès à la reconnaissance des diplômes**, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants ;
- la **promotion de l'activité des femmes migrantes**, dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celle des hommes, augmente de 9 % l'insertion professionnelle de leurs enfants selon l'OCDE.

15

Évacuer les campements insalubres.

La constitution de campements de personnes migrantes, notamment dans les grandes agglomérations, constitue une anomalie du fonctionnement de notre système d'hébergement et d'asile.

Les situations d'indignité que nous avons connues il y a 3 ans, à l'époque des campements de Calais, et des évacuations répétées et de grande ampleur de campements parisiens, se sont réduites. Mais des situations indignes perdurent, comme l'ont rappelé 21 maires de grandes villes reçus récemment par les ministres de l'Intérieur et du Logement.

Plusieurs milliers de personnes vivent encore aujourd'hui dans ces conditions inacceptables et indignes ou dans des squats, notamment à Paris. Les opérations d'évacuation continueront d'associer une mise à l'abri humanitaire, un examen de situation administrative et une orientation conforme au résultat de cet examen. De telles opérations ont été menées récemment à Grande-Synthe ou encore à Nantes. Ces actions seront poursuivies. En particulier, les campements du nord de Paris seront évacués avant la fin de l'année.

Mener une politique d'hébergement plus efficace

16

Consolider les capacités d'hébergement des demandeurs d'asile et en optimiser l'emploi.

Les capacités d'hébergement dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ont été très fortement renforcées depuis 2 ans. Elles atteindront 107 000 places à la fin de l'année 2019.

La demande d'asile se concentre dans certaines de nos régions, sur lesquelles s'exerce une pression importante. 45% de la demande d'asile nationale se concentre notamment en Île-de-France, ce qui rend difficile l'atteinte de nos objectifs en matière d'hébergement. Le Gouvernement doit donc organiser une répartition plus équilibrée et homogène de la demande d'asile sur l'ensemble du territoire national, en luttant contre les logiques de filière qui contribuent parfois à cette concentration.

Des outils existent déjà pour ce faire. La loi du 10 septembre 2018 permet d'orienter un demandeur d'asile vers une région donnée, de manière directive. En 2020, **l'orientation directive** sera mise en œuvre dans 3 agglomérations, en fonction des capacités d'hébergement disponibles.

17

Améliorer la fluidité de l'hébergement d'urgence et renforcer l'accès au logement.

Notre système d'hébergement fonctionne avec deux composantes distinctes : d'une part, un système d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, d'autre part, un dispositif d'hébergement d'urgence, généraliste et à accès inconditionnel.

Le système d'hébergement d'urgence souffre de sa saturation dans un contexte où certains demandeurs d'asile, faute de places dans le dispositif dédié, font appel à lui.

Or, cette porosité entre les deux systèmes peut s'avérer problématique. En effet, par méconnaissance des publics hébergés dans les structures d'urgence, les services de l'État ne sont pas en pleine capacité de pouvoir proposer aux demandeurs d'asile une solution d'hébergement adaptée à leur situation. En outre, certains demandeurs d'asile, bien qu'hébergés par l'État, peuvent aussi percevoir le montant majoré de l'ADA, normalement réservé à ceux qui ne bénéficient d'aucune solution d'hébergement, percevant ainsi indûment cette fraction de l'allocation. Enfin, des réfugiés peuvent se retrouver dans l'hébergement d'urgence, alors qu'au regard de la protection qui leur est reconnue par les autorités françaises, ils relèvent de solutions de logement pérennes et justifient d'un accès non pas à un hébergement, mais à un logement.

Pour améliorer la connaissance des publics accueillis dans l'hébergement d'urgence, la loi du 10 septembre 2018 a donc prévu un **système de transmission d'informations** entre, d'une part, les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO – chargés de coordonner l'hébergement d'urgence au niveau départemental) et, d'autre part, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Chaque mois, les SIAO doivent transmettre à l'OFII les **informations relatives aux demandeurs d'asile et aux réfugiés présents dans l'hébergement d'urgence.**

Cela doit permettre, non seulement de faciliter l'orientation des réfugiés vers le logement, et des demandeurs d'asile vers les structures d'hébergement qui leur sont dédiées, mais aussi de suspendre le versement du montant majoré de l'ADA aux demandeurs d'asile bénéficiant d'un hébergement.

Les efforts en faveur de l'accès des réfugiés au logement seront poursuivis. Dans le prolongement des efforts entrepris en 2018 et 2019 en matière de relogement des réfugiés (près de 15 000 logements ont été mobilisés permettant le relogement de plus de 33 000 réfugiés), **le Gouvernement fixera à nouveau aux préfets des objectifs ambitieux de relogement des réfugiés pour 2020. Il leur sera demandé de mobiliser 16 000 logements au cours de cette année.**

La politique de mobilité nationale permettant à des réfugiés hébergés en structure dédiée ou généraliste, d'accéder au logement dans des territoires moins tendus que l'Île-de-France, sera reconduite et renforcée. Elle reposera sur une approche d'accès combiné au logement et à l'emploi.

Assurer un traitement équilibré de la problématique des mineurs non-accompagnés (MNA)

18

Ajuster notre dispositif « MNA » dans une triple direction : lutter contre les évaluations multiples, rendre plus équitable la répartition territoriale de l'accueil, faciliter l'admission au séjour des MNA devenus adultes et engagés dans un parcours professionnalisant.

■ Lutter contre la fraude et les réévaluations multiples

La mise en place du fichier d'aide à l'évaluation de minorité (AEM), visant à éviter les multiples réévaluations des jeunes dans différents départements, s'est traduite par une baisse des flux d'arrivée de jeunes se déclarant mineurs dans les départements utilisant le fichier (75% des départements l'utilisent ou sont en voie de le faire). Cet outil ne peut être totalement efficace que si l'ensemble des départements l'utilisent et sont incités à le faire. Actuellement, un département qui n'utilise pas AEM peut réévaluer un jeune déjà évalué majeur ailleurs et être indemnisé pour cette évaluation. L'État doit ainsi indemniser plusieurs fois des départements pour une même personne. **Le Gouvernement mettra donc en place, dès janvier 2020, un mécanisme incitant financièrement les conseils départementaux à utiliser le fichier AEM.** Cela passe par une modification du décret du 28 juin 2019 qui prévoit les modalités de financement de l'évaluation et de la mise à l'abri des personnes se déclarant MNA.

■ Assurer une meilleure équité dans la répartition nationale de l'accueil des MNA pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance

Actuellement, cette répartition entre départements est opérée au regard d'un critère, celui de la population de moins de 19 ans. Ce critère est devenu inéquitable car il fait reposer sur les départements les plus jeunes une charge plus importante. Dans un premier temps, dès janvier 2020, le Gouvernement opérera une modification réglementaire faisant reposer la répartition sur un critère de population générale. Dans un second temps, une réforme législative pourra être proposée pour intégrer d'autres critères, notamment la prise en compte des jeunes majeurs accompagnés ou le potentiel économique et financier des départements.

■ Permettre la délivrance d'un titre de séjour aux MNA devenus adultes, engagés dans un parcours professionnalisant

Il existe des disparités territoriales importantes dans l'analyse et l'octroi des titres de séjour des jeunes MNA ayant été accompagnés à l'aide sociale à l'enfance. Ces difficultés peuvent entraîner des ruptures de droits et des suspensions ou arrêts d'accompagnement de jeunes qui sont souvent dans les processus de formation, d'apprentissage ou d'emploi. Pour améliorer la qualité des parcours, le ministère de l'Intérieur prendra des instructions destinées à permettre l'examen anticipé du droit au séjour à la majorité, dès que ces jeunes auront atteint l'âge de 16 ou 17 ans. Cet examen anticipé permettra de sécuriser la situation administrative des jeunes en formation, en apprentissage, ou en emploi et assurant leur situation au regard du droit au séjour. **Cette circulaire sera diffusée au plus tard en janvier 2020.**

DES RÈGLES EFFECTIVES ET DES ENGAGEMENTS RESPECTÉS

Honorer l'objectif de réduction des délais d'examen des demandes d'asile

19

Renforcer les moyens de l'OFPRA et de la CNDA, moderniser les procédures et prendre en compte la spécificité des Outre-mer, en vue d'atteindre l'objectif d'un délai de 6 mois.

■ Une priorité pour l'OFPRA

Nouvelles ressources

Le PLF 2020 renforce les moyens de l'OFPRA : 200 agents supplémentaires, dont 150 officiers de protection.

Dématérialisation

La loi du 10 septembre 2018 a permis de dématérialiser les modalités d'une partie des échanges entre l'OFPRA et les demandeurs (notification des convocations et des décisions). **Un télé-service sera mis en place à cette fin dès la fin de l'année 2019**, d'abord de manière expérimentale. Ce dispositif donnera aux demandeurs d'asile toutes les garanties requises en termes d'accessibilité, comme de sécurité et de confidentialité des échanges.

Priorisation des dossiers de pays d'origine sûrs

Si la France doit naturellement examiner avec la même rigueur l'ensemble des demandes d'asile, il est crucial que l'OFPRA et la CNDA statuent en priorité sur les demandes qui ne sont manifestement pas motivées par un réel besoin de protection. C'est le seul moyen de donner tout son sens à l'asile en évitant qu'il soit détourné et que ces demandeurs pèsent de manière plus importante que les autres sur les dispositifs d'accueil. Le droit de l'Union européenne autorise, en la matière, à prévoir des délais de traitement raccourcis pour certains demandeurs d'asile, notamment pour ceux qui sont placés en procédure accélérée. **L'OFPRA a pour objectif d'accentuer la priorisation du traitement des demandes d'asile lorsque ces dernières sont placées en procédure accélérée.** La réduction de ces délais de traitement contribuera à dissuader la demande d'asile détournée de ses finalités, au bénéfice des étrangers qui sont en réel besoin de protection.

■ Une priorité pour la CNDA

La cour nationale du droit d'asile (CNDA) a fait l'objet de renforts significatifs depuis 2017. Elle ainsi obtenu 102 effectifs supplémentaires en 2018 et 122 en 2019. Elle sera à nouveau renforcée, dans le PLF 2020, de 59 effectifs supplémentaires ; **une nouvelle chambre sera créée** en son sein.

■ Un effort particulier pour les Outre-mer

Une procédure spécifique en Martinique et en Guadeloupe, comme en Guyane

Certaines collectivités d'Outre-mer sont confrontées à une demande d'asile en provenance de leur environnement régional qui est assez largement étrangère à un besoin de protection réel. La situation de la demande d'asile en Guyane avait poussé le Gouvernement, en 2018, à y mettre en place une procédure adaptée d'examen des demandes.

Ce dispositif ayant permis de maîtriser la demande d'asile enregistrée en Guyane, le Gouvernement a décidé de l'adapter en Martinique et en Guadeloupe, ces deux collectivités ayant été récemment confrontées à une hausse inédite de la demande d'asile en provenance d'Haïti, via la Dominique. Le projet prévoit notamment un délai d'introduction réduit de 21 à 7 jours, un délai de 21 jours pour statuer et la suppression du délai de distance pour le recours CNDA.

Un décret en ce sens a été transmis pour examen au Conseil d'État.

Missions foraines à Mayotte

Le Gouvernement a souhaité acter le principe d'une action renforcée de l'OFPRA à Mayotte, principalement par le biais des missions foraines et le développement de la vidéo-conférence. Ainsi, au titre de l'année en cours, l'OFPRA a déjà réalisé 2 missions foraines d'instruction: la première a eu lieu du 25 février au 8 mars dernier. La seconde s'est déroulée du 9 au 20 septembre. À chaque fois, l'office auditionne près de 300 personnes. Une nouvelle mission foraine est en cours d'organisation pour le mois de décembre prochain.

Ces efforts seront soutenus au cours des prochaines années pour augmenter la capacité de traitement des demandes d'asile à Mayotte : **4 missions foraines seront conduites dès 2020** et une nouvelle salle permettant de recourir à la vidéo-conférence sera aménagée.

Poursuivre les efforts en matière de lutte contre l'immigration irrégulière

20

Confirmer la crédibilité de notre politique de lutte contre l'immigration irrégulière en déployant un nouvel effort capacitaire de rétention administrative, en luttant contre « l'overstaying » et en accordant une importance particulière à l'éloignement des déboutés du droit d'asile ainsi qu'à la réalisation des transferts Dublin.

■ Un nouvel effort capacitaire pour les centres de rétention administrative (CRA)

Conformément aux décisions prises par le Gouvernement en 2017, 389 places supplémentaires ont été ouvertes depuis 2019.

3 nouveaux centres de rétention administrative seront ouverts à partir de 2020 (Lyon, Olivet, Bordeaux), afin d'accentuer l'augmentation de nos capacités de rétention. Pour recentrer les policiers présents dans les CRA sur le cœur de leurs missions régaliennes et faciliter le fonctionnement des centres, les tâches secondaires, non-régaliennes, seront **externalisées** au secteur privé : une expérimentation est en cours au CRA de Palaiseau.

■ Lutter contre le phénomène « d'overstaying »

Le maintien d'un étranger au-delà de l'expiration du visa ou du titre constitue le principal détournement de voie d'accès légale au territoire français. Or, le maintien sur le territoire après expiration du visa ou du titre n'est pas quantifiable aujourd'hui.

Le règlement européen relatif à un **système dit « entrée / sortie »** prévoit d'enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres.

Ce système permettra d'enregistrer les données d'entrée, de sortie et de refus de sortie de tous les ressortissants de pays tiers, qu'ils soient soumis ou non à l'obligation de visa, mais aussi de remplacer le compostage des documents de voyage. Il facilitera le calcul de la durée du séjour autorisé sur le territoire des États membres et permettra de détecter en temps réel les personnes ayant dépassé le temps de séjour autorisé. **La mise en service est prévue à l'horizon février 2022.** En France, ce projet est confié à une équipe dédiée de la nouvelle direction du numérique du ministère de l'Intérieur.

■ Simplifier les règles du contentieux

Les règles du contentieux des étrangers sont devenues très complexes, et ne concilient pas efficacement l'objectif de garantie des droits avec celui d'une intervention rapide et efficace du juge. Le Gouvernement a demandé au Conseil d'État de lui faire des propositions de réforme, attendues pour le 15 mars 2020.

■ Procéder à l'éloignement des déboutés de l'asile, notamment ceux provenant de pays d'origine sûrs, et réaliser les transferts Dublin

Les préfets doivent rapidement tirer les conséquences d'un rejet par l'OFPRA d'une demande correspondant à un pays d'origine sûr, en reconduisant à la frontière les déboutés. À cette fin, la loi du 10 septembre a doté les préfetures de nouveaux outils : la possibilité de prendre une OQTF dès la décision de rejet de l'OFPRA, sans attendre celle de la CNDA, et de suspendre le versement de l'ADA dès que le recours contre l'OQTF a été purgé. Depuis son entrée en vigueur, cette disposition a permis aux préfets de prendre plus de 3 000 OQTF dont 85% ont été validées par les tribunaux administratifs. Une application dynamique de ces nouvelles dispositions permettra de dissuader les filières.

Par ailleurs, nous avons longtemps rencontré des difficultés dans l'application du règlement Dublin. Une réorganisation complète des organisations et processus de travail a donc été mise en place et la police aux frontières a été mobilisée. Ces efforts produisent leurs premiers résultats : le taux de transfert en France se rapproche de la moyenne européenne.

Enfin, les étrangers posant de graves problèmes d'ordre public doivent être éloignés. **Ce sera le cas, désormais, des hommes condamnés pour violences sexuelles ou sexistes.**

20 DÉCISIONS

pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration

*Une politique migratoire adaptée
au contexte mondial et
à la nouvelle donne européenne*

*Des choix assumés
d'accueil et d'intégration*

*Des règles effectives
et des engagements respectés*

*Comité interministériel
sur l'immigration et l'intégration*

6 novembre 2019